INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

Myria AM GROUPE UFF

ACTIONS FRANCE M
ISIN : FR0011351659
MYRIA ASSET MANAGEMENT - GROUPE UFF

Objectifs et politique d'investissement

- **Classification de l'OPCVM :** Actions des pays de l'Union Européenne

- **Description des objectifs et de la politique d'investissement**
  L'OPCVM a pour objectif de rechercher la performance à long terme sans référence à un indice à travers une exposition orientée au minimum à 60% sur le marché des actions françaises. La gestion de l'OPCVM s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles l'OPCVM investit.
  Des opérations de trading sont également menées sur des valeurs à court terme en fonction des opportunités de marché. Le FCP sera exposé, dans les conditions fixées par la réglementation applicable au P.E.A., aux marchés des pays de l'Union Européenne (répondant à cette réglementation), avec un minimum d'exposition au marché français de 60%.

- **Caractéristiques essentielles**
  - Le portefeuille comprendra au minimum 75% d'actions d'émetteurs de l'Union Européenne éligibles au PEA. Au-delà de ce minimum, le portefeuille pourra être investi en actions et titres donnant accès au capital d'émetteurs de l'Union Européenne. Les titres détenus sont libellés en euro ou autres devises des pays de l'Union Européenne et peuvent concerner tous les secteurs économiques et relever de toutes tailles de capitalisation.
  - L'OPCVM pourra par ailleurs être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro ou autres devises de pays de l'Union Européenne, dans la limite de 25% de l'actif. Les émetteurs relèvent des pays de l'Union Européenne. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou privé. Les titres de créance négociables bénéficieront d'une notation Standard & Poor's A-2 minimum (ou notation équivalente dans une autre agence de notation) ou font l'objet d'un suivi par la recherche interne du gestionnaire financier par délégation. Les titres obligataires seront notés au minimum BBB+ par Standard & Poor's ou équivalent. La sensibilité du portefeuille « taux » de l'OPCVM est comprise entre 0 et +8.
  - Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse crédit par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Un comité de sélection des signatures valide l'intégralité des émetteurs sélectionnés qu'ils soient notés ou non notés, et statue si besoin sur la notation effectivement retenue pour chaque émetteur.
  - L'OPCVM pourra également être investi à hauteur de 10% maximum de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou d'OPCVM européens et avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

- **Indicateur de référence**
  Le FCP est un OPCVM à gestion active (politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral, sans aucune contrainte de secteurs autres que géographique) dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.
  L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice CAC All-Tradable® (dividendes réinvestis). Cet indice actions est représentatif de l'évolution de l'ensemble des secteurs et des valeurs de la cote française libellées en euros.

- **Modalités de souscription-rachat**
  - L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, auprès du centralisateur CACEIS Bank (1-3, place Valhubert 75013 PARIS).
  - L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 14h30 le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.
  - La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.
  - Cet OPCVM capitalise et/ou distribue ses sommes distribuables.

- **Autres informations**
  - Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés pour exposer l'OPCVM aux marchés des actions et/ou le couvrir des risques actions et devises. Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 100% de son actif net.
  - La performance de l'OPCVM résulte de l'encaissement des dividendes versés par les émetteurs des titres détenus, ainsi que de l'évolution de la valeur desdits titres.
  - La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ⟷ **A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé**

1	2	3	4	5	6	7

- **Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites**
  - Cette évaluation du profil de risque et de rendement se base sur les données historiques en matière de volatilité de l'OPCVM (depuis sa création) complétées sur la période de référence (5 ans) par celles d'un OPCVM comparable (depuis sa création). L'OPCVM se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison de son exposition prépondérante aux marchés actions.
  - Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

- **Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur**
  - **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
  - **Risque de liquidité** : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
  - **Risque de contrepartie** : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.myria-am.com

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée **Frais de sortie**	**5 % maximum** **Néant**

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	**2,9 % TTC (*)**
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	**Néant**

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.myria-am.com

Performances passées

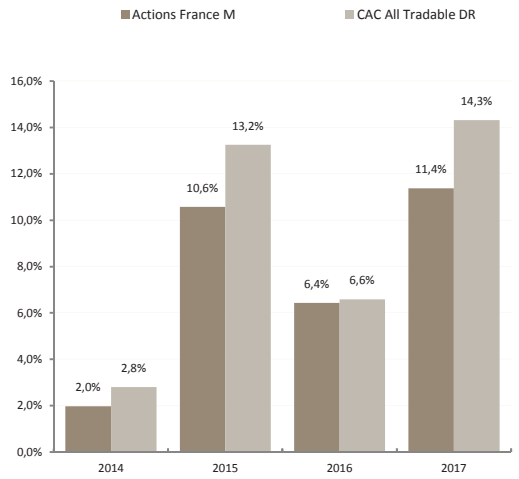

Le fonds a été créé le 1 mars 2013.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Fiscalité :**
  Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :**
  Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et valeur liquidative sont disponibles à l'adresse suivante :

MYRIA ASSET MANAGEMENT
32 avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
www.myria-am.com

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 mars 2018.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion de portefeuille Myria Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000039.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.myria-am.com.

La responsabilité de Myria Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Myria Asset Management, Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000€ enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 804 047 421. Siège social : 32 avenue d'Iéna, 75116 PARIS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

ACTIONS FRANCE M

Date de publication : 14 mars 2018

MYRIA ASSET MANAGEMENT

Siège social : 32 avenue d'Iéna 75116 PARIS
Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € - RCS Paris 804 047 421
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP - 14000039

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination**
  « ACTIONS FRANCE M »

- **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**
  Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

- **Date de création et durée d'existence prévue**
  Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 novembre 2012. Il a été créé le 1er mars 2013 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
FR0011351659	Capitalisation et/ou distribution	Euro	1 000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels et aux OPC.	Pas de minimum	Pas de minimum

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**
  Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MYRIA ASSET MANAGEMENT
32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
www.myria-am.com

II - ACTEURS

Société de gestion : **Myria Asset Management**
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 octobre 2014
Société par Actions Simplifiée à Conseil de surveillance
Siège social : 32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS - FRANCE

Dépositaire : **CACEIS Bank**
Société anonyme
Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I
Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidité de l'OPCVM. Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
Délégataires : La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Conservateur : **CACEIS Bank**
Société anonyme
Établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I
Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat sur délégation de la société de gestion : **CACEIS Bank**
Société anonyme
Établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I
Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 – France

Établissement en charge de la tenue des registres de parts : **CACEIS Bank**
Société anonyme
Établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I
Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Commissaire aux comptes : **Cabinet RSM**
Représenté par Monsieur Fabien Crégut
Siège social : 26, rue Cambacérès - 75008 PARIS - FRANCE

Commercialisateur : **Union Financière de France Banque**
Société anonyme
Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987
Siège social : 32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Délégataires :
Gestionnaire financier par délégation : **La Financière de l'Echiquier**
Société de gestion de portefeuille agréée
Siège social : 53, avenue d'Iéna 75116 Paris - FRANCE

Délégataires
Gestionnaire comptable : **CACEIS Fund Administration**
Société Anonyme
Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE
Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Conseillers : Néant

III - MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques des parts

- **Code ISIN** : FR0011351659
  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
  La tenue du passif est assurée par Caceis Bank. Les parts sont admises en Euroclear France.
  Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du FCP étant prises par la société de gestion.
  La forme des parts est soit nominative, soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription.
  Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

  Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion.

- **Date de clôture**
  La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

- **Régime fiscal**
  Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.
  - Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.

- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA…) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Spécificité fiscale : l'OPCVM est éligible au P.E.A.

Dispositions particulières

- **Code ISIN** : FR0011351659

- **Classification**
  Le FCP est classé dans la catégorie suivante : « Actions des pays de l'Union Européenne »

- **Objectif de gestion**
  Le FCP a pour objectif de rechercher la performance à long terme sans référence à un indice à travers une exposition orientée au minimum à 60% sur le marché des actions françaises.

- **Indicateur de référence**
  Le FCP est un OPCVM à gestion active (politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral, sans aucune contrainte de secteurs autres que géographique) dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.
  L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer à posteriori la performance de son investissement est l'indice CAC All-Tradable® (dividendes réinvestis).
  L'indice CAC All-Tradable® est un indice actions représentatif de l'évolution de l'ensemble des secteurs et des valeurs de la cote française libellées en euros.

- **Stratégie d'investissement**
  Stratégie utilisée
  Le FCP sera exposé, dans les conditions fixées par la réglementation applicable au P.E.A., aux marchés des pays de l'Union Européenne (répondant à cette réglementation), avec un minimum d'exposition au marché français de 60%.
  L'exposition au risque actions en dehors des actions européennes est limitée à 10% de l'actif net.
  Le FCP investit tant sur des petites et moyennes valeurs que sur des grandes valeurs.

  La gestion de fonds s'appuie:
  - sur une sélection rigoureuse de titres obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit. S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur cinq critères que sont :
    - la qualité du management de l'entreprise ;
    - les perspectives de croissance de son métier ;
    - la qualité de sa structure financière ;
    - la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise ;
    - l'aspect spéculatif de la valeur.

    Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente sur la base d'une valorisation à moyen terme.
    Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.
  - sur des opérations de *trading* sur valeurs permettant de profiter de mouvements de marchés à court terme.

  Le FCP peut aussi investir en fonction de l'évolution et des situations de marché et dans le cadre de la gestion de trésorerie à hauteur de 25% maximum de l'actif net en titres obligataires et autres titres de créances négociables réputés « catégorie d'investissement » ou « *investment grade* ».

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou OPCVM européens, à l'exclusion des fonds de fonds et des OPC nourriciers. Il pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou par le gestionnaire financier de l'OPCVM.
Le FCP peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

Descriptif des catégories d'actif et de contrats financiers

- **Les actifs hors dérivés intégrés**

Actions et titres donnant accès au capital
Le FCP peut être exposé jusqu'à 100% maximum en actions.

Le portefeuille comprend au minimum 75% d'actions d'émetteurs de l'Union Européenne éligibles au PEA. Son exposition aux actions françaises est au moins de 60%. L'exposition en dehors des actions européennes est limitée à 10% de l'actif net.
Au-delà de ce minimum, le portefeuille peut comprendre des actions et titres donnant accès au capital (certificats d'investissement et de droit de vote ou bons de souscription, actions à dividende prioritaire, titres participatifs…etc.) d'émetteurs de l'Union Européenne.
Les titres détenus peuvent concerner tous les secteurs économiques et relever de toutes tailles de capitalisation. Ils sont libellés en euro ou en autres devises des pays de l'Union Européenne.

Titres de créance et instruments du marché monétaire
Le portefeuille peut comprendre des titres de créance et instruments du marché monétaire à hauteur de 25% maximum.

Le portefeuille peut notamment être investi :
- sur des titres de créance négociables. L'échéance maximum des titres de créance utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans. Les titres ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's A-2 minimum (ou notation équivalente dans une autre agence de notation) ou font l'objet d'un suivi par la recherche interne du gestionnaire financier par délégation.
- sur des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « *investment grade* », à savoir notés au minimum BBB+ par Standard & Poor's ou équivalent.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse crédit par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Un comité de sélection des signatures valide l'intégralité des émetteurs sélectionnés qu'ils soient notés ou non notés, et statue si besoin sur la notation effectivement retenue pour chaque émetteur.
En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.
La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et +8.
En absence de notation, les émetteurs font l'objet d'un suivi par la recherche interne du gestionnaire financier par délégation. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.
Les émetteurs sélectionnés relèvent des pays de l'Union Européenne. Ils appartiennent indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

Les titres détenus sont libellés en euro ou en autres devises de pays de l'Union Européenne.

Actions et parts d'OPC
Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou OPCVM européens, à l'exclusion des fonds de fonds et des OPC nourriciers. Il pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion, par le gestionnaire financier du FCP ou par une société liée.

- **Les Instruments dérivés**

Le FCP peut recourir à des instruments dérivés : futures sur indices, option sur titre et sur indice, et options de change et de change à terme. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés français ou européens.

Ces opérations sont réalisées dans le but :
- d'exposer le portefeuille aux marchés des actions
- et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions et sur les devises.

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement tel qu'exprimé à la section VI « Risque Global » ci-après.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, tels que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces. Les garanties financières en espèces reçues par l'OPCVM pourront être réinvesties via des OPC, qui appartiendront notamment à la classe « monétaire court terme ».

- **Les instruments intégrant des dérivés**

Le portefeuille peut comprendre des obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription ainsi que des obligations remboursables en actions.
Ces opérations sont réalisées dans le but :
- d'exposer le portefeuille aux marchés des actions
- et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions et sur les devises

- **Dépôts**

Le FCP ne fait pas de dépôts mais peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

- **Emprunts d'espèces**

Le FCP peut avoir recours à des emprunts d'espèces via un compte ouvert auprès du dépositaire du FCP, dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts sont principalement effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

- **Acquisitions et cessions temporaires de titres**

- Nature des opérations
  ☐ Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
  ☒ Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

- Nature des interventions
  ☒ Gestion de la trésorerie de l'OPCVM
  ☒ Optimisation des revenus de l'OPCVM

- Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations
  ☒ Obligations
  ☒ Actions
  ☒ Titres de créance négociables
  ☒ Instruments du marché monétaire

- Niveau d'utilisation maximale autorisé : 15% de l'actif net

- Effets de levier éventuels : Néant.

- Des informations complémentaires sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

- Le choix des contreparties s'opère de façon rigoureuse parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- **Garanties financières**

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le fonds peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues sont essentiellement constituées en espèces.

Toute garantie financière donnée ou reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : toute garantie financière en titres doit être liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent ;
- Evaluation : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit ;
- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières sont de haute qualité de crédit ;
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : L'ensemble des titres d'un même émetteur reçus en garantie de toutes les contreparties ne peut dépasser 20% de l'actif net ;
- Conservation : les garanties financières reçues sont détenues par le Dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ;
- Cessibilité : les garanties financières sont cessibles à tout moment ;
- Absence de réutilisation des garanties « titres »: les garanties financières autres que les espèces ne peuvent ni être vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie ;
- Réutilisation des garanties reçues en espèces : elles sont, soit placées en dépôt auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme ».

➢ **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

- **Risque actions**
  Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% aux actions. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative.
  En raison de la fluctuation des marchés « actions », le FCP peut réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.
  L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP peut investir sur des valeurs de petite capitalisation. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

- **Risque de perte en capital**
  Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**
  Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de taux**
  En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baisse, et par conséquent faire baisser la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPC. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une augmentation de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.
  La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et +8. L'exposition sur les marchés de taux est de 25% au maximum.

- **Risque de crédit**
  La valeur liquidative du FCP baisse si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.
  Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent également entrainer un risque de crédit si la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garantie.

- **Risque de change**
  Etant donné que le FCP peut investir dans des titres ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur peut être exposé à titre accessoire à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

- **Risque de contrepartie**
  Dans la mesure où la société de gestion met en œuvre des échanges de collatéral et où l'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité**
  L'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.

- **Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières**
  L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

- **Risque juridique**
  Il représente le risque en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci.

- **Risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie**
  La valeur liquidative du FCP peut évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie.

➢ **Garantie ou protection**
Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

➢ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Profil de l'investisseur type
FR0011351659	Tous souscripteurs, le FCP est plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels et aux OPC.	Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent dans le cadre de la réglementation PEA ou autre, un investissement majoritaire en actions françaises et qui acceptent les risques inhérents à ce marché.

Durée minimum de placement recommandée : cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts/actions de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts/actions ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

- le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

L'OPCVM a opté pour la capitalisation et/ou distribution.

Le conseil de surveillance de la société de gestion statue chaque année sur l'affectation du résultat net ainsi que des plus-values réalisées et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle, indépendamment l'un de l'autre.
La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Fréquence de distribution : Annuelle.
Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

- **Caractéristiques des parts**

Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
FR0011351659	Euro	1 000 euros	Dix millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

- **Modalités de souscription et de rachat**

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.
- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France.
- Le calcul de la valeur liquidative s'effectue à J+1 sur la base des cours de clôture de J et est datée de ce même jour.
- Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats et chargé du respect de l'heure limite de réception des ordres :

CACEIS Bank
1-3, place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13 - FRANCE

- L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités chaque jour de valorisation, à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative datée de J et calculée à J+1, est fixée à 14h30.
- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.
- En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.
- Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.
- Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.
- La valeur liquidative est tenue disponible par Myria Asset Management. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.myria-am.com
- Pour optimiser la gestion du FCP, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à ce FCP, les porteurs personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code d'identification sur leurs ordres de souscriptions, rachats ou transferts.

- **Frais et commissions**

- **Commissions de souscription et de rachat**

  Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux/ barème
Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM	VL x nombre de parts	5% maximum (1)
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	Néant	Néant
Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM		
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM		

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par les nourriciers du FCP Actions France M

- **Frais de fonctionnement et de gestion**
  Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

  Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :
  - des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
  - des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
  - les coûts/frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

  Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion		Actif net	1,25% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)		Actif net	(1)
Commissions de mouvement	Le dépositaire (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	De 18,24 euros à 35,88 euros TTC
	La société de gestion		Actions : 0,50 % TTC Obligations : Néant
Commissions de surperformance		Néant	Néant

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés.
Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

  Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

  Les frais prélevés sur les revenus des opérations de prêts et emprunts de titres sont de :
  - 15% maximum pour la société de gestion ;
  - 30% maximum pour le groupe CACEIS.

- **Procédure de choix des intermédiaires**
  Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une « Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution » des intermédiaires et contreparties, tenue à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion www.myria-am.com.
  L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.
  Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Myria Asset Management
32, avenue d'Iéna - 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
www.myria-am.com

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : www.myria-am.com ou dans le rapport annuel du l'OPCVM.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats et chargé du respect de l'heure limite de réception des ordres :

CACEIS Bank
1-3, place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios règlementaires définis par le Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement général de l'AMF. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 100% de l'actif net.

VII - REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Règles d'évaluation de l'actif

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant les cours des devises au jour de l'évaluation publiés par la Banque Centrale Européenne.

- **Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes**
  Instruments financiers cotés
  - Les actions et autres valeurs négociées sur un marché règlementé ou assimilé sont valorisées au cours de clôture des marchés du jour appelé J de calcul de la valeur liquidative, soit en fonction de zone d'appartenance du marché :
    - zone Asie : cours d'ouverture (J ouvré) ;
    - zone Europe : Cours de clôture (J-1 ouvré) ;
    - zone Amérique : cours de clôture (J-1 ouvré).
  - Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture de la veille du jour de l'évaluation communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.
    Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
    Opérations à terme fermes et conditionnelles
    Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés pour le calcul de la valeur liquidative du jour (J ouvré) :
    - zone Asie : au cours d'ouverture du jour (J ouvré) ;
    - zone Europe : au cours de compensation de (J-1 ouvré) ;
    - zone Amérique : au cours de compensation de (J-1 ouvré).

- **OPC et fonds d'investissement non cotés**
  Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- **Titres de créance négociables**
  - Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.
  - Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence la veille du jour de l'évaluation, défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
    - les TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues ;
    - les TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ou taux équivalent dans la devise considérée ;
    - les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.
  - Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché de la veille du jour de l'évaluation communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

- **Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes**
  Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

  Les produits de taux des émetteurs privés sont valorisés, à partir d'un modèle d'actualisation au prix de marché de la veille du jour de l'évaluation. A partir des cours d'un panel de contributeurs et des relevés des courbes de taux, un écart de signature « *spread* » est déterminé pour fixer le prix de marché du titre. A défaut de contributeurs, un écart de signature est estimé par la société de gestion à partir de titres comparables du même émetteur.
  Dans l'hypothèse où la société de gestion estime que le cours coté n'est pas représentatif de la valeur de marché d'un titre, l'évaluation du titre relève de sa responsabilité en conformité avec les dispositions réglementaires.

- **Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes**
  Acquisitions et cessions temporaires de titres
  - Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.
  - Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.
  - Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus recevoir.
  - Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.
  - Les contrats sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation compte tenu des conditions des contrats d'origine.
  - Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêts (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

- **Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises (swaps)**
  Ces contrats sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

- **Les swaps d'indice et autres swaps**
  Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie. Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

- **Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes**
  La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale, convertie le cas échéant dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Méthode de comptabilisation

- **Comptabilisation des frais de transaction**
  Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

- **Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**
  Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

VIII- RÉMUNÉRATION

Les informations relatives à la politique de rémunération de Myria Asset Management, dont, entre autres, une description de la manière dont sont calculés les rémunérations et les avantages, des personnes responsables de leur attribution et, le cas échéant, de la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur www.myria-am.com. Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Règlement du Fonds Commun de Placement « ACTIONS FRANCE M»

TITRE I - ACTIF ET PARTS

Article 1 : Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :
- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachats différentes,
- avoir une valeur nominale différente,
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de du Fonds,
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil de surveillance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 : Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 : Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas

d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP a la possibilité d'avoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 : Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 : La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis : Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter : Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 : Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 : Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil de surveillance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 : Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus;
2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE IV - FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 : Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 : Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 : Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

Article 13 : Compétence. Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.